

Bureau communautaire du 5 mars 2024 à 16 heures  
Salle Sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

**Nombre de membres :**

☞	En exercice	: 15
☞	Présents	: 13
☞	Représentés	: 0
☞	Votants	: 13

**Etaient présents :**

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

**Absents excusés :**

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD

- ✚ Le Bureau Communautaire désigne M. Alain BLAISE pour être secrétaire de cette séance.
- ✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 20 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Transport - mobilité

- 1- Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : modifications des Conditions Générales de Location et d'Utilisation
- 2- Accord-cadre à marchés subséquents « Transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028 »
- 3- Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025

## DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

### TRANSPORTS ET MOBILITE

#### OBJET – Location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) : modifications des Conditions Générales de Location et d'Utilisation

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements et de sa Stratégie Mobilité, Clisson Sèvre et Maine Agglo a défini des orientations et des actions permettant d'accompagner les changements de comportements de mobilité et de faire progresser la part modale du vélo sur le territoire.

Cette évolution des comportements est rendue possible à la fois par les aménagements cyclables par les communes et la Communauté d'agglomération, mais également par la proposition de nouveaux services à la population, comme le service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique (VAE).

Depuis octobre 2022, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose donc aux habitants de son territoire la location de 80 VAE classiques (mis à disposition gracieusement par le Département de Loire-Atlantique) et de 15 VAE spéciaux (longtail et cargo) depuis septembre 2023.

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir accéder à ce service, les durées de location sont donc modifiées, et sont portées à connaissance des usagers dans les Conditions Générales de Location et d'Utilisation :

- Pour les « VAE standards VELILA », à titre exceptionnel, un renouvellement de 3 mois pourra être proposé à la suite d'un contrat de location de 12 mois consécutif ; uniquement s'il n'y a pas d'utilisateur inscrit sur liste d'attente.
- Pour les « VAE spéciaux », la durée de 12 mois civils et consécutifs est supprimée.

*Mme Nelly SORIN demande s'il a été constaté que, suite à la location de VAE, certains usagers achètent un vélo. Plusieurs Maires confirment que c'est le cas sur leurs communes ; il s'agit bien d'une incitation à l'achat.*

#### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°17.05.2022-40 en date du 17 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant les Conditions Générales de Locations et d'Utilisation des VAE,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

**VU** l'avis de la Commission Mobilité réunie le 30 janvier 2024,

**VU** le projet de Conditions Générales de Location et d'Utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0



**APPROUVE** les Conditions Générales de Location et d'Utilisation (CGLU) du service de location longue durée de vélos à assistance électrique VELILA et des vélos spéciaux proposés par CSMA.

**PRECISE** que les présentes CGLU entreront en vigueur à compter du 2 septembre 2024.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## TRANSPORTS ET MOBILITES

**OBJET – Accord-cadre à marchés subséquents « Transports réguliers de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2028 »**

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités**

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un accord-cadre à marchés subséquents ayant pour objet de faire assurer par une entreprise spécialisée le transport régulier de personnes sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 13 décembre 2023 (Réf. JOUE : n°2023/S 243-764351 - BOAMP N° 23-173211). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.marches-securises.fr> le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 janvier 2024 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

La consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La procédure est formalisée et soumise aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

1 pli est parvenu avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le service Transports et Mobilités de Clisson Sèvre et Maine Agglo, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2024, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- L'offre de l'entreprise SAS Transports VOISIN - siège social : 21 rue de Bellevue, Corné – 49630 LOIRE AUTHION – Agence régionale : ZI Nord – 44190 Gétigné, pour un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera, sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

*M. Jean-Guy CORNU indique que ce marché n'engage à rien. Les périodes test envisagées peuvent avoir lieu en dehors du pôle clissonnais.*

### DECISION

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-2 et R2124-2 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'appel d'offres du 20 février 2024,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise citée ci-dessus apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0



**APPROUVE** la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum et avec un maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour assurer l'exécution des prestations de transports réguliers de personnes, étant entendu que le montant de l'accord-cadre sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

**PRECISE** que l'accord-cadre est établi pour une période initiale de 1 an à compter de la date de démarrage du premier marché subséquent, reconductible tacitement 3 fois 1 an. L'accord-cadre ne pourra excéder 48 mois.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre avec l'entreprise précitée.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution de l'accord-cadre.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

## TRANSPORTS ET MOBILITE

### OBJET – Transports scolaires : approbation du règlement intérieur applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025

**Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa politique Mobilités, la Région des Pays de la Loire approuve chaque année son règlement régional des transports scolaires, qui définit les règles et les modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Région.

Ce règlement ne s'applique pas aux élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui doit approuver son propre règlement intérieur des transports scolaires.

Depuis l'année scolaire 2019-2020, le choix a été fait d'adopter le règlement des transports scolaires communautaire identique à celui de la Région, avec quelques précisions apportées d'un point de vue local.

Sur le même principe, les membres du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités du 20 décembre 2023 proposent d'approuver le règlement des transports scolaires à compter de l'année scolaire 2024-2025 incluant les modifications suivantes :

- Garde alternée :
  - o Précision sur les modalités d'inscription et de paiement pour les élèves en garde alternée
- Non-ayants droit :
  - o Précision sur les modalités d'inscription et de paiement suite à la politique tarifaire 2024-2025 en vigueur
- Résiliation :
  - o Modalités de résiliation spécifique en début d'année scolaire
- Paiement :
  - o Carte activée ou envoyée au domicile uniquement dans le cas de paiement
  - o Duplicata obligatoire en cas de perte de carte
- Point d'arrêt :
  - o Précision sur les demandes de double point d'arrêt
- Fraude pour défaut d'inscription :
  - o Rajout des modalités administratives en cas de fraude pour défaut d'inscription.

#### DECISION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

**VU** l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilités réuni le 20 décembre 2023,

VU le projet de règlement intérieur des transports scolaires, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement des transports scolaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PRECISE que le présent règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2024-2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h22

Le Président,  
M. Jean-Guy CORNU

Le secrétaire de séance,  
M. Alain BLAISE



Publication sur le site internet le : 21/03/2024